

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIASSESTU DI LIGNA D'IMPRESTITI GUARANTITI DA A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA A L'UFFIZIU DI L'ABITATU
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**REAMENAGEMENT DE LIGNE DE PRETS GARANTIS PAR
LA COLLECTIVITE DE CORSE A L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), bailleur social, sollicitant une réitération de notre garantie dans le cadre d'un réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe, initialement garantis par la Collectivité de Corse à hauteur de 50 %.

Suite à l'instauration de la loi de finances de 2018, la mise en place de la réduction de loyer solidarité et la hausse du taux de TVA sur les constructions neuves et la maintenance du patrimoine, les organismes du logement social doivent faire face à une baisse de leurs recettes et à une hausse de leurs charges.

Dans ce contexte, la Caisse des dépôts et consignations a notamment proposé aux organismes de logement social le réaménagement d'une partie de leur dette financière afin de les aider à rétablir des capacités d'autofinancement.

Ainsi, ce réaménagement permettra à l'OPH2C de diminuer de près de 1,6 M€ ses échéances d'emprunt sur les quatre prochaines années, et augmentera de manière équivalente ses capacités d'autofinancement.

Ce réaménagement nécessite une nouvelle délibération de l'Assemblée de Corse.

En annexe figurent :

- les caractéristiques des emprunts réaménagés, qui comportent les 13 Lignes du Prêt Réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 9 156 819,30 euros et qui feront partie intégrante de la présente délibération ;
- pour information, quatre avenants de réaménagement n° 104157, 104158, 104160 et 104161 ainsi que la demande de l'OPH2C et la délibération n° 5 du 29 octobre 2019 du conseil d'administration de l'OPH2C, autorisant le réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.